



JUSQU'OU VONT LES DROITS D'UN CONSEILLER BANCAIRE

Par **crone**, le 14/11/2014 à 15:49

Bonjour, un conseiller bancaire a-t'il le droit de refuser de séparer un compte commun, à partir du moment ou les deux sont d'accord ?

D'autre part un conseiller bancaire n'outrepasse-t'il pas ses droits lorsqu'il vous fait remarquer que vous faites des achats à tel ou tel endroit ? et en répondant lorsqu'un des deux, après avoir effectivement séparé les comptes, demande à son conseiller de bien vouloir lui laisser utiliser sa cb en attendant une rentrée d'argent la semaine suivante, et que le conseiller lui répond "vous n'avez pas demandé à madame" sachant que nos comptes sont bien séparés, nous ne sommes ni mariés, ni pacsés, ni concubins, et elle ne sait pas si nous vivons encore ensemble ?

Merci de votre réponse

Chritine RAUX